



# SEPTEMBRE 2020

## Plan de transport

Pour une rentrée scolaire sécuritaire

Chuck Seguin  
Directeur exécutif



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télé. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

# PLAN DE TRANSPORT SEPTEMBRE 2020 RÉV. 1.4 – 2020-09-15

## 1. INTRODUCTION

À l'approche de la rentrée scolaire 2020-2021, chose certaine, cette année ne sera pas comme les autres. Notre priorité demeure le transport sécuritaire aller-retour des élèves, malgré la situation actuelle. Notre approche continue de reposer sur la consultation des directives gouvernementales et le dialogue avec nos partenaires communautaires. En cette pandémie, il est essentiel que nous devancions les changements et que nous puissions nous y adapter sur-le-champ. Le présent plan concorde, dans la mesure du possible, avec les plans de retour en classe des conseils scolaires respectifs. Il devrait donc être lu conjointement avec ces derniers. Toute différence ou contradiction devrait être signalée aux STSNPS ou au conseil scolaire afin que nous puissions aborder la question.

## 2. TRAVAUX DE PLANIFICATION DES STSNPS

Depuis l'éclosion de la COVID-19, les STSNPS ont travaillé sur au moins quatre variantes de leur plan de continuité des opérations et amorcent le stade du rétablissement. Des membres clés du personnel opérationnel retournent au bureau pour entreprendre la planification des routes, tâche difficile. Ils ont déjà établi les routes pour un retour « conventionnel » à l'école et ont organisé les services de transport connexes en attendant de recevoir d'autres données tirées des sondages des conseils scolaires. Une fois qu'ils auront reçu ces données, ils pourront aussi établir un modèle de routes « adapté ». Par conséquent, il sera assez facile de passer d'un modèle à l'autre en temps opportun en supposant qu'un délai raisonnable soit accordé pour la préparation des routes avec les nouvelles données, et grâce aux efforts du personnel des STSNPS et des quatre conseils scolaires membres travaillant à domicile depuis mars.

Ces efforts nous permettront aussi de déployer des ressources pour répondre à tout horaire ou modèle exigé par le Ministère à tout moment donné. Beaucoup de temps et d'effort a été consacré à l'analyse des données concernant les passagers ainsi qu'à la consultation d'autres consortiums, des partenaires communautaires, des transporteurs et des autorités des conseils scolaires en vue d'examiner les ressources disponibles et de prendre des décisions fondées sur la meilleure information à notre disposition.



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télééc. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

### 3. LA DISTANCIATION PHYSIQUE DANS UN AUTOBUS SCOLAIRE, LE COUVRE-VISAGE ET L'ALLOCATION DES SIÈGES

Avant l'embarquement dans un autobus scolaire, les parents, tuteurs ou tutrices doivent s'assurer que leurs enfants ont utilisé un désinfectant pour les mains à base d'alcool et leur rappeler le besoin d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène comme tousser et éternuer dans le creux du bras. Les objets comme les mouchoirs en papier usagés doivent être jetés dans un contenant destiné à cette fin à l'école ou à la maison et non dans l'autobus.

Selon l'espace disponible dans chaque autobus, le nombre de sièges peut varier. S'il fallait respecter la consigne de 2 mètres entre chaque passager dans tous les sens, le nombre permis de passagers serait réduit considérablement et l'autobus ne pourrait pratiquement pas arriver à l'école à temps. Il est donc crucial que les passagers portent un masque afin de protéger les autres élèves et le conducteur ou la conductrice.

À compter du 24 juillet 2020, le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound a rendu obligatoire le port de couvre-visages dans les lieux fermés, notamment les véhicules d'affaires privés (p. ex., véhicule de l'entreprise), les véhicules de transport privés (p. ex., taxis, covoiturage) et les transports en commun (p, ex., autobus ou train). Cette directive s'applique à toute personne qui entre dans un lieu ou un établissement de services public sauf si la personne est handicapée, s'il s'agit d'un enfant de moins de deux ans ou d'un enfant de moins de cinq ans sur le plan de l'âge chronologique ou mental qui refuse de porter un couvre-visage et qui ne peut être convaincu de le faire par la personne qui s'en occupe.

Sur le plan de la prévention et du contrôle des infections, les autobus diffèrent des écoles, car ils transportent de nombreux élèves faisant partie de différentes cohortes qui pourraient se mêler les uns aux autres. Le respect de la distanciation physique dans les autobus scolaires réduirait considérablement la capacité des autobus. La classification des autobus scolaires dans la catégorie de « transport en commun » permet le port de masques et ainsi l'augmentation de la capacité. L'accès équitable aux masques non médicaux dans le milieu scolaire est un facteur important à considérer.

Le ministère de l'Éducation a inclus dans sa planification l'approvisionnement des élèves en masques de tissu et demande aux conseils de s'assurer que les élèves qui ne peuvent pas acheter de masque en obtiennent un.



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télé. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

Par conséquent, selon le modèle « conventionnel », les autobus pourront transporter le nombre habituel de passagers grâce au port obligatoire d'un masque. Si un jeune élève ne peut être persuadé de garder son masque en place, il peut être placé sur un banc seul, le dossier du banc de devant servant de barrière. Le banc de l'autre côté de l'allée ne doit être occupé que par un seul élève. Il faudrait signaler une telle situation à la direction de l'école à l'arrivée de l'élève ou au parent si l'événement se produit lors du transport vers la maison. Les autobus seront équipés d'une petite quantité de masques supplémentaires au cas où un élève aurait besoin d'un nouveau masque.

Le modèle « adapté » exigerait l'application plus rigoureuse de mesures de distanciation physique selon lesquelles l'autobus ne pourrait transporter qu'un élève par banc, exception faite des frères et sœurs qui partageraient un banc.

Les deux modèles prévoient des plans d'allocation de sièges qui minimiseront le contact entre les élèves et feront asseoir ensemble les membres de la même famille et de la même cohorte.

Les conseils scolaires qui ont élaboré un processus d'*Exemption pour le portage du masque* fourniront de l'information au STSNPS en ce qui a trait aux demandes approuvées. Le STSNPS mettra à jour l'information des étudiants à l'aide du champ « équipement » dans BusPlanner© afin que les opérateurs/conducteurs aient accès par l'entremise de BusPlanner© Web.

#### **4. TRANSPORT POUR BESOINS PARTICULIERS**

Dans la mesure du possible, le transport des élèves ayant des besoins particuliers se maintiendra sans interruption. Il se peut que les conducteurs, les moniteurs et les élèves qui voyagent avec ceux ayant des besoins particuliers aient à porter de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) supplémentaire. Chaque cas sera évalué indépendamment pour assurer la sécurité de tous.

#### **5. EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT**

Il revient à l'élève et à ses parents, tuteurs ou tutrices de maintenir une distanciation physique au point d'embarquement. Ce message doit être renforcé dans les semaines qui précèdent la première journée d'école, alors que les parents préparent leurs enfants à la rentrée



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télééc. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

scolaire. Cette consigne s'applique aussi au débarquement à la fin de la journée et comprend le renforcement des précautions personnelles comme le port d'un couvre-visage jusqu'à ce que les élèves puissent maintenir une distance sécuritaire ou qu'ils arrivent chez eux.

On songera à limiter le nombre d'élèves aux arrêts en tenant compte du temps requis pour se rendre aux arrêts supplémentaires, de la durée totale du trajet et de la capacité de respecter les heures d'arrivée prescrites aux écoles. Les écoles établiront leur propre pratique de débarquement en suivant les documents d'orientation préparés par les divers organismes consultés. De plus, les écoles auront besoin de stratégies d'embarquement pour minimiser le contact entre les élèves d'autres années d'études et routes d'autobus. Les STSNPS fourniront à chaque école l'horaire des autobus pour l'embarquement de fin de journée en vue de faciliter la planification de cette tâche.

## 6. HORAIRES ET ROUTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Conformément à toute stratégie liée à l'ouverture des écoles et de sorte à pouvoir changer d'un horaire à l'autre, les STSNPS prépareront les routes selon les deux modèles, soit « conventionnel » et « adapté ». Les STSNPS seront en mesure de changer de modèle moyennant un préavis raisonnable compte tenu du besoin d'en aviser les transporteurs et les parents. Les plans comprendront les options suivantes, sans s'y limiter :

- a. le modèle conventionnel pour les élèves de toutes les années d'études;
- b. le modèle adapté pour les élèves de toutes les années d'études;
- c. le modèle conventionnel pour les élèves de l'élémentaire et le modèle adapté pour les élèves du secondaire.

## 7. NETTOYAGE DES AUTOBUS SCOLAIRES

Le ministère de l'Éducation fournira des produits de nettoyage aux transporteurs. Ces produits serviront à désinfecter les surfaces souvent touchées (p. ex. mains courantes, bords de fenêtre, sièges et dossiers) au moins deux fois par jour (c.-à-d. après chaque trajet). Des fiches de données de sécurité et le mode d'emploi devraient accompagner chaque produit. L'agent au transport - sécurité des STSNPS coordonnera l'approvisionnement de ces produits et de toute autre pièce d'équipement de protection individuelle (ÉPI).



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télé. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

## 8. ÉPI DANS L'AUTOBUS

Les conducteurs et les moniteurs recevront l'ÉPI requis pour assurer leur sécurité, conformément aux recommandations contenues dans les Directives fédérales pour l'exploitation d'autobus scolaires. Les conducteurs d'autobus scolaires, les moniteurs et les élèves aidants recevront un masque médical et un dispositif de protection des yeux (p. ex., une visière). Ces articles ne doivent pas empêcher la conduite sécuritaire du véhicule. Ils servent à protéger les conducteurs contre les contacts étroits avec les élèves pendant l'embarquement ou le débarquement, par exemple.

Un désinfectant pour les mains à base d'alcool sera fourni et devrait être utilisé, au besoin, à bord des véhicules. Il n'est pas nécessairement destiné aux élèves qui montent à bord de l'autobus, mais plutôt au conducteur ou à la conductrice. Le siège situé directement derrière le conducteur ou la conductrice peut rester vacant, ce qui assure une plus grande protection. D'autres pièces d'ÉPI, comme des visières, des gants et des chemises jetables, seront fournies aux conducteurs et aux moniteurs qui sont exposés à certains défis lors de l'embarquement et du débarquement d'élèves ayant des besoins particuliers.

## 9. SURVEILLANCE DES PASSAGERS – RECHERCHE DES CONTACTS

Les sièges devraient être assignés et le plan d'allocation des sièges devrait être tenu pour permettre la recherche des contacts si jamais un élève ou un conducteur ou une conductrice contractait la COVID-19. Les conducteurs, en consultation avec l'administration de l'école, créeront les plans d'allocation des sièges et les modifieront au besoin. Afin d'assurer une recherche des contacts qui soit la plus efficace et efficiente possible, les conducteurs devraient faire de leur mieux pour respecter les consignes suivantes :

- a. s'assurer que les élèves se conforment au plan d'allocation des sièges;
- b. permettre seulement aux passagers énumérés dans le manifeste de monter à bord de l'autobus; si un élève ne figurant pas dans le manifeste est autorisé à monter à bord pour des raisons de sécurité, le conducteur ou la conductrice doit consigner l'événement et en aviser les STSNPS dès que possible;
- c. maintenir le plan d'allocation des sièges en dossier; et
- d. faire parvenir une copie de tout changement au plan d'allocation des sièges à leur employeur aux fins de classement et de rétention pendant au moins 60 jours.



## 10. AUTO-DÉPISTAGE

Tous les conducteurs doivent s'auto-dépister chaque jour avant d'aller travailler. Les transporteurs fourniront aux conducteurs une liste de vérification pour l'auto-dépistage quotidien. Tout conducteur ou toute conductrice qui éprouve de nouveaux symptômes liés à la COVID-19 ou des symptômes qui s'aggravent ne doit pas se présenter au travail, mais doit plutôt obtenir de l'aide médicale au besoin et se faire tester à un centre d'évaluation de la COVID-19. Si une personne symptomatique obtient un résultat positif au test de la COVID-19, elle doit continuer à s'isoler chez elle et suivre les directives du bureau de santé publique. Pour retourner au travail, il faudra fournir la preuve d'un résultat négatif. Cliquez ici pour accéder à l'outil d'auto-évaluation de la province : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>.

Les parents devraient faire passer un dépistage à leurs enfants tous les jours à l'aide de la liste de vérification fournie par le conseil scolaire ou le bureau de santé avant de les faire monter dans l'autobus. Les élèves qui éprouvent de nouveaux symptômes liés à la COVID-19 ou des symptômes qui s'aggravent ne doivent pas aller à l'école, mais doivent plutôt obtenir de l'aide médicale au besoin et se faire tester à un centre d'évaluation de la COVID-19.

## 11. PASSAGERS QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES DE LA MALADIE

Si un conducteur ou une conductrice remarque des symptômes de la maladie chez un élève, il ou elle doit remettre un masque chirurgical à l'élève et l'isoler dans la première rangée, à sa droite. Le conducteur ou la conductrice pourrait vouloir déplacer d'autres élèves afin de créer une plus grande distance entre l'élève symptomatique et les autres élèves ou lui/elle-même. De plus, le conducteur ou la conductrice doit :

- communiquer avec le service de répartition qui en avisera l'école ou le parent pour demander que la direction de l'école ou le parent/tuteur/tutrice rencontre l'élève à l'autobus le matin ou l'après-midi, selon le cas;
- informer la direction ou le parent/tuteur/tutrice de ses préoccupations;
- songer à conduire l'autobus directement vers l'école pour réduire la possibilité que la maladie soit transmise à d'autres élèves; dans un tel cas, le transporteur affichera un avis de retard dans le système et enverra un second autobus finir la route comme s'il s'agissait d'une collision automobile;



Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télé. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

- d. consigner l'incident et en informer le transporteur qui signalera l'incident au bureau de santé publique si la direction de l'école ne l'a pas déjà fait.

Pour de plus amples détails visitez le :

<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-sur-la-gestion-des-eclosions-dans-les-ecoles>

## 12. COMPORTEMENTS NON CONFORMES

Tout comportement manifesté par un élève qui n'est pas conforme aux présentes directives sera traité de la même façon que tout autre problème de discipline lié au transport scolaire. Il s'agit de s'assurer que les élèves peuvent se conformer avec succès à ces mesures nécessaires. L'administration des écoles est la mieux placée pour traiter ces situations.

## 13. AMENDEMENTS AU PLAN

Étant donné la conjoncture en constante évolution, nous devons absolument pouvoir nous y adapter à tout moment. Les mesures susmentionnées sont sujettes à changer et dépendent de toute nouvelle information partagée sur la transmission de la maladie et la réduction des risques.

## 14. COMMUNICATION

Le Plan de transport sera affiché sur le site Web des STSNPS en vue d'en assurer l'accès aux membres de notre communauté.

## 15. DISTRIBUTION

Conseils membres  
Consortium de transport scolaire du comté de Simcoe  
Transporteurs scolaires  
Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound  
Personnel des STSNPS  
Première Nation Moose Deer Point  
Première Nation Nipissing – éducation et services de transport scolaire Nipissing  
Première Nation Henvey Inlet





Suite / Bureau 201  
685, rue Bloem Street  
North Bay, ON P1B 4Z5  
English: 705.472.8840  
Français: 705.472.9070  
Fax/Télééc. : 705.472.3170  
www.npssts.ca

---

## 16. RESSOURCES

1. Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario  
[www.ontario.ca/fr/page/guide-relatif-la-reouverture-des-ecoles-de-lontario](http://www.ontario.ca/fr/page/guide-relatif-la-reouverture-des-ecoles-de-lontario)
2. Approche visant la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2020-2021  
[www.ontario.ca/fr/page/approche-visant-la-reouverture-des-ecoles-pour-lannee-scolaire-2020-2021](http://www.ontario.ca/fr/page/approche-visant-la-reouverture-des-ecoles-pour-lannee-scolaire-2020-2021)
3. Couvre-visages – Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound  
<https://www.myhealthunit.ca/en/health-topics/facial-coverings-non-medical-masks.asp>
4. COVID-19 et réouverture des écoles – foire aux questions, version 1 – dernière mise à jour : 24 juillet 2020, Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound.
5. COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles

**Tableau des révisions**

# Révision	Date	Détails
1.2	2020-08-21	Premiere edition
1.3	2020-08-28	Article 11 mise à jour pour faire référence au document COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des éclosions dans les écoles
1.4	2020-09-15	Article 3 dernier paragraphe - nouveau , exemption pour les masques